



RPN du 16 février 2016

Complémentaire Santé

&

Compte Epargne Temps

Avant d'aborder les thèmes de la réunion, l'employeur a souhaité apporter des précisions quant à l'intéressement et les contraintes qu'imposent les nouvelles obligations de la loi Macron.

- Nouveau calendrier de négociations
- Conséquence pour les salariés

Les résultats de l'intéressement doivent être communiqués au plus tard fin mars pour un paiement sur mai

Désormais, le salarié doit impérativement faire connaître à son employeur son choix d'option pour le versement de l'intéressement, à défaut celui-ci sera affecté à un PEI.

L'Ucanss transmettra à l'ensemble des organismes un document d'information commun sur ces nouvelles dispositions.

CET

Il s'agissait de la dernière relecture du protocole proposée par l'employeur. La fédération CFTC et le Snadéos CFTC prennent acte des dernières modifications et se félicitent de la prise en compte de leur demande. La CFTC a défendu un assouplissement des règles pour permettre aux salariés une meilleure utilisation (délai de 10 ans, utilisation de 21 jours).

Suite à demande de la CFTC, l'employeur a confirmé que ce protocole n'entre pas en contradiction avec la loi sur le droit de monétisation qui reste du domaine du salarié et de son employeur.

Ce texte sera soumis à la signature des organisations syndicales le 8 mars.

COMPLEMENTAIRE SANTE

L'employeur rappelle les raisons de cette négociation qui s'ouvre aujourd'hui :

- Renouvellement des opérateurs avant le 31 décembre 2016.
- Mise en conformité avec les dispositions de la loi de finance 2016.

L'échéance visée à terme est un agrément de la tutelle début Juillet pour une mise en application début septembre.

La difficulté qui se présente aujourd'hui est la complexité des dispositions de la loi de finance 2016 et l'attente d'éclaircissements sur certains sujets. En conséquence, l'employeur propose de scinder cette négociation en 2 parties :

- Modalités des futurs opérateurs,
- Conséquence loi de finance 2016.

La CFTC entend les propositions, mais il nous semble important de prendre en compte les considérations suivantes :

- L'intérêt de l'adhérent
- Sécuriser notre démarche
- Prendre en compte la réalité du terrain
- Maintenir une bonne gestion du dispositif

La CFTC rappelle que notre régime actuel présente une bonne santé financière, qu'elle a pu absorber différentes contraintes sans mettre en péril les ressources. Il faut donc se montrer prudent et ne pas complexifier les choses.

La CFTC a défendu la mise en place de la complémentaire santé et sera très vigilante sur cette nouvelle négociation. Il faut pouvoir s'assurer de la pérennité de notre système.

Lors de la prochaine réunion, les organisations syndicales aborderont l'aspect technique et règlementaire